



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ALSH**

#### **HORAIRE D'OUVERTURE ET CAPACITE D'ACCUEIL**

Le centre d'accueil collectif est un lieu de socialisation sous l'agrément du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il a pour objectif de promouvoir la laïcité par des actions éducatives et ludiques. Il a une capacité d'accueil de 80 enfants de 3 à 18 ans.

Le centre social Mer et Colline a intégré les activités « d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) dans la cadre de ses actions éducatives et ludiques.

Une carte d'adhésion à l'association centre social Mer et Colline est obligatoire.

Le centre social accueille les enfants les mercredis et les vacances de 8h à 18h. Les enfants peuvent être accueillis au siège, 16 Bd. de la Verrerie ou dans les locaux du groupe scolaire « Pointe Rouge ».

#### **MODALITES D'INSCRIPTION**

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- 1 photo d'identité
- 1 autorisation parentale à remplir avec les noms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant
- 1 fiche sanitaire de liaison (date des vaccins obligatoires : DTP)
- 1 attestation CAF (indiquant votre quotient familial)
- Numéro d'allocataire
- Carte d'adhésion (à prendre sur place)
- 1 avis de non imposition
- Calendrier des dates d'inscription (mercredi et/ou vacances scolaires)
- 1 brevet de natation attesté par un maître-nageur

Si une sortie est prévue, les parents devront s'acquitter des frais de transport au plus tard le jour de l'inscription.

### **IMPORTANT**

**Il est impératif de fournir l'attestation CAF avec votre quotient familial pour bénéficier du tarif L.E.A.**

**Pour l'autorisation parentale, doit être inscrit :**

**- Le « nom et adresse » des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints.**

**- Le « nom, adresse et numéro de téléphone » des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant.**

**Elles sont susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du Centre. Elles devront présenter leur carte d'identité.**

**Pour la fiche sanitaire de liaison doit être inscrit : « les allergies, les régimes alimentaires, les soins particuliers. »**

**Concernant l'avis de non-imposition : la photocopie du dernier avis de non-imposition du couple ou des deux parents.**

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, devra être signalée à la Direction de l'ALSH.

L'accueil collectif accueille les enfants, les mercredis à partir de septembre jusqu'au mois de juin et pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) ainsi que l'été au mois de Juillet, selon le calendrier. Pour toute inscription le secrétariat vous fournira le calendrier.

Des journées de pré-inscription avec des créneaux horaires seront organisées pour les inscriptions «des mercredis de l'année et des périodes de vacances».

Chaque parent ne pourra inscrire que ses propres enfants et ne pourra pas être mandataire pour d'autres parents.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Pendant les vacances scolaires l'accueil en demi-journée ne sera pas possible.

Pour les activités nautiques, les parents devront fournir le brevet de natation. L'inscription ne sera validée qu'au moment où vous aurez effectué la pré-inscription, le paiement relatif et remis le **dossier complet**.

Toute réservation et pré-inscription non réglée, selon les dates prévues dans le calendrier seront annulées.

Les remboursements ne pourront être envisagés que sur motif médical de l'enfant (certificat médical demandé).

## **IMPORTANT :**

**Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou sur place en dehors des jours d'inscription.**

**Seul le paiement sur place valide l'inscription.**

**L'inscription pour les mercredis ou les vacances scolaires ne prendra effet que lorsque le dossier de l'enfant sera remis complet et à jour.**

## **MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES**

Les enfants de l'ALSH Mer et Colline sont accueillis entre 8h et 9h (au-delà de cette tranche horaire, ils pourraient ne pas être acceptés).

- L'accueil des enfants de 3 à 11 ans se fait dans les locaux du groupe scolaire « Pointe Rouge ».
- L'accueil des adolescents de 11 à 17 ans se fait dans les locaux du centre social Mer et Colline.

Le soir : Les parents et autres personnes autorisées viendront chercher impérativement les enfants entre 17h30 et 18h00.

## **VIE AU CENTRE**

Toutes les activités de l'ALSH sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à l'ALSH.

## **CONSIGNES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**

Une tenue et des chaussures adaptées à l'activité proposée sont fortement conseillées.

Une casquette, crème solaire ainsi qu'une gourde sont indispensables dès que la météo et/ou la nature de l'activité s'y prête.

Nous demandons aux parents de traiter leurs enfants contre tous types de parasites (notamment les poux).

Il est de la responsabilité des parents de se tenir informés des nouvelles informations et consignes affichées sur le lieu de l'ALSH.

Le directeur de l'ALSH du centre social est à votre disposition pour tout problème personnel ou familial pouvant influencer sur le comportement de vos enfants.

## **VETEMENTS-OBJETS PERSONNELS-COMPORTEMENTS**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants et pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans l'ALSH. De même tout jouet personnel ne peut être amené au sein de l'ALSH.

### **LE PERSONNEL**

Le(la) directeur(trice) est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement intérieur et de la gestion administrative et comptable du service.

### **L'EQUIPE D'ANIMATION**

Conformément à la réglementation, l'équipe de l'animation est composée d'animateurs(trices) diplômés.

### **MALADIE-ACCIDENT-URGENCE**

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré.

Le(la) Directeur(trice) du Centre, après avis du médecin de famille peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si il/elle juge que son état de santé le nécessite. Il/elle peut également si il/elle le juge prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il/elle fera appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

En cas d'accident, le(la) Directeur(trice) est tenu d'informer immédiatement l'administration compétente du service Jeunesse et Sport selon la gravité.

Dans l'impossibilité de joindre les responsables de l'enfant, ceux-ci autorisent le centre social Mer et Colline :

- à faire intervenir le médecin traitant,
- à faire appel au service d'urgence,
- à hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale.

### **RESPONSABILITE DU CENTRE**

Elle sera engagée seulement :

Si l'enfant est régulièrement inscrit, dès l'instant où il à été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser en cas de manquement l'accès au centre aéré. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de

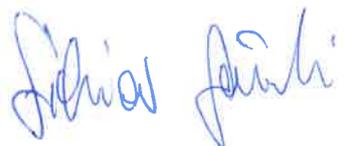
fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le(la) Directeur(trice) devra faire appel au commissariat le plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Fait à Marseille, le 17/02/2020

La Directrice,



Le Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement



Centre Social Mer et Colline  
16, boulevard de la Verrerie  
13008 MARSEILLE  
Tél. 04 91 72 70 09 - Fax 04 91 72 70 09  
Siret 327 477 295 00015 - APE 9499 Z

**Centre Social Mer et Colline**  
16, bd de la Verrerie - 13008 MARSEILLE  
Tél. 04 91 72 70 09 - Fax 04 91 72 70 09  
Siret 327 477 295 00015

